



Le CCBE appelle au respect du secret professionnel et au droit fondamental de Julian Assange à un procès équitable

Dans sa deuxième [lettre ouverte](#), datée du 31 juillet 2023, le CCBE exprime sa profonde inquiétude concernant la surveillance des conversations entre Julian Assange et ses avocats et la possibilité d'un procès équitable. Le CCBE réaffirme les préoccupations soulevées à l'origine dans sa [lettre initiale](#) du 24 février 2020.

Le CCBE a continué à suivre de près la situation et est conscient que le contenu de la surveillance illégale de Julian Assange (y compris ses conversations avec ses avocats) a été transmis à des acteurs associés aux services de renseignement des États-Unis. Cette surveillance constitue une violation du secret professionnel et porte atteinte au droit fondamental de Julian Assange à un procès équitable.

Le CCBE souhaite rappeler que le secret professionnel est inviolable et constitue un élément essentiel du droit à un procès équitable. Son importance est reconnue dans la

Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que dans les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau.

Dans sa lettre, le CCBE demande instamment à la ministre de l'intérieur britannique de prendre en considération ces éléments avant de statuer sur la demande d'extradition de Julian Assange émise par les États-Unis.

En savoir plus sur le CCBE ccbe.eu

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE est reconnu comme porte-parole des avocats européens, représentant les barreaux européens dans leurs intérêts communs auprès des institutions européennes et internationales. La défense des droits humains et de l'état de droit sont parmi les missions essentielles du CCBE.